

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications
01. a) remplacement de Mlle Samira BENRABAH, démissionnaire.
b) Modification d'une commission municipale.
02. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 1 646 876 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine - Délibération modificative.
03. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 275 390 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine - Délibération modificative.
04. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 181 757 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine - Délibération modificative.
05. Avenant financier n° 3 au contrat urbain de cohésion sociale - Subvention aux porteurs de projet - Exercice 2008.
06. Politique de la ville - Contrat urbain de cohésion sociale - Avenant au programme d'actions C.U.C.S. ville de Saint-Avold 2007/2009 - Octroi d'une subvention au club handisport de Saint-Avold pour l'opération "sport à partager" et "handicap day" - exercice 2008.
07. Festival jeune public 2009.
08. Domaine - Mise à jour du plan cadastral.
09. Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la municipalité et l'association Envoy (école maternelle Emile Huchet).
10. Attribution de subventions "haut niveau" aux associations sportives - Exercice 2008.
11. Personnel municipal - Journée de solidarité.
12. Domaine - Avis à donner sur une opération immobilière projetée par la S.A. d'HLM NEOLIA sur le territoire de la commune.
13. Budget primitif 2008 - Décision modificative - Direction des ressources humaines.
14. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations sportives - Exercice 2008.
15. Programme de voirie - Désignation des titulaires des marchés.
16. Adhésion à la Fédération française des carnivals et festivités.
17. Soutien à l'emploi sportif associatif - Exercice 2008.
18. 6ème Congrès international des matériaux composites à Saint-Avold - Demande de subvention.
19. Admission et non valeur de produits irrécouvrables.
20. Contribution 2008 - Syndicat A.C.B.H.L.
21. Domaine - Cession d'un terrain communal dans le lotissement commercial de l'Agora - Nouvelle délibération suite à la modification du permis d'aménager.

22. Budget primitif 2008 - Décision modificative - Services techniques.
23. Redevance des ordures ménagères : annulation de titres sur l'exercice antérieur.
24. Cosec La Carrière - Extension pour le handisport - Validation de l'avant-projet définitif.
25. Recensement de la population 2008.

Point divers / question orale : réponse de M. FUNFSCHILLING en remplacement de M. le Député-maire, absent, à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « Un avenir pour Saint-Avold »

La séance est ouverte à 16H08 sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1er Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent, à la suite de la convocation en date du 30 octobre 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt quatre, savoir :

MM. FUNFSCHILLING et SCHAMBILL, Mme PISTER, MM. THIERCY et STEINER, Mmes AUDIS et STELMASZYK Adjointes au maire,

M. SPERLING, Mmes SBAIZ, BONNABAUD, SCHOESER-KOPP et BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, MM. BETTI et HOCQUET, Mmes HALBWACHS et TEPPER, MM. KIKULSKI et BREM, Mmes GALLANT et TIRONI JOUBERT, MM. LANG et GALLONI Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : neuf, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
M. TLEMSANI, Adjoint	à	M. THIERCY, Adjoint.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	Mme PISTER, Adjointe.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme VICENTE, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.
M. BOULANGER, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme PISTER, Adjointe, a quitté la séance au point n° 20 (pouvoir à Mme SBAIZ).

Mme BOUR-MAS, Adjointe, a donné pouvoir à Mme PISTER jusqu'au départ de celle-ci, au point n° 20.

Mme VICENTE, Conseillère, est arrivée au cours du point n° 17 (pouvoir à M. BREM).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

M. FUNFSCHILLING tient tout d'abord à excuser M. le Député-maire retenu à Paris pour la séance budgétaire sur l'écologie et notamment sur les problèmes liés aux quotas de CO2 pour l'industrie et notamment pour la SNET, troisième producteur d'électricité, qui représente un potentiel d'emplois industriels important pour Saint-Avold.

Décès :

M. FUNFSCHILLING a le regret de rappeler le décès de M. Raymond HAAG, ancien collègue, décédé le 31 octobre dernier. Au nom du Conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à la famille et précise que les obsèques auront lieu le vendredi 7 novembre à 14h30.

Il demande à l'assemblée une minute de silence à la mémoire de M. Raymond HAAG.

Procès-verbal :

M. FUNFSCHILLING demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 septembre 2008 transmis par courrier en date du 30 octobre 2008. Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est donc remis aux élus pour signature.

Points divers – Questions orales

Dans le cadre du point divers / questions orales, M. FUNFSCHILLING indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question adressée par :

Mme TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold », reçue le 30 octobre dernier.

Il indique ensuite qu'il souhaite que ce Conseil, qu'il a l'honneur de présider pour la seconde fois, se déroule dans le calme et la courtoisie.

1. **A) REMPLACEMENT DE Mlle SAMIRA BENRABAH, DEMISSIONNAIRE.**
B) MODIFICATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

- A) Remplacement de Mlle Samira BENRABAH, démissionnaire.

Comme vous l'a annoncé M. le Député-maire lors du Conseil municipal du 6 octobre dernier, Mlle Samira BENRABAH, conseillère municipale, a présenté sa démission par courrier daté du 1^{er} octobre 2008, savoir :

« Monsieur le Maire,

Pour des raisons professionnelles, à partir du 7 octobre, je ne pourrai plus assurer mes fonctions d'élue.

Je vous demande donc de prendre acte de ma démission du conseil municipal de Saint-Avold.

Veillez agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées. »

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, « *la démission est définitive dès sa réception par le maire* ».

Par ailleurs, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mlle Samira BENRABAH ayant été élue lors du scrutin du 9 mars 2008 sur la liste « *Un avenir pour Saint-Avold* » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, à savoir M. Xavier GALLONI.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 14 mars 2008 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Mlle Samira BENRABAH est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « *Un avenir pour Saint-Avold* » est M. Xavier GALLONI.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. Xavier GALLONI est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

B) Modification d'une commission municipale.

Par délibération du 3 avril 2008, point n°2, le Conseil municipal a formé ses commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Suite à la démission de Mlle Samira BENRABAH, il est proposé de procéder à son remplacement au sein de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Je vous propose en conséquence, M. Xavier GALLONI en remplacement de Mlle Samira BENRABAH ; cette commission serait alors composée comme suit :

	Commission	Présidents et Vice-Présidents Délégués par M. le Maire		Membres	Total membres
4.	de la jeunesse, des sports et de la vie associative.	Mme AUDIS	Mme BONNABAUD	M. THIERCY, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. Patrice MAIRE, <u>M. GALLONI.</u>	7

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT propose que M. GALLONI choisisse lui-même les commissions dans lesquelles il souhaite siéger.

M. FUNFSCHILLING suggère à M. GALLONI d'exprimer ses choix par écrit.

D'autre part, Mme TIRONI JOUBERT indique « *je souhaite un amendement du règlement intérieur car par courrier adressé à M. le Maire je demandais un point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour concernant l'avenir de PAIS. Il m'a été répondu "que les conditions fixées par le règlement intérieur ne permettaient pas à l'opposition de déposer un point supplémentaire à l'ordre du jour". Je souhaite donc qu'il y ait une révision du règlement intérieur afin que les propos de M. le Maire du 3 avril 2008, de donner plus de démocratie à l'opposition au Conseil municipal, amènent une révision du règlement intérieur et permettent ainsi, à l'opposition, de proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour* ».

M. FUNFSCHILLING précise que la question de Mme TIRONI JOUBERT concernant l'avenir de PAIS sera traitée ultérieurement mais pour l'heure celle-ci ne sera pas ajoutée à l'ordre du jour de cette séance.

Par ailleurs, dans un souci de bon fonctionnement du Conseil municipal et afin d'avoir le quorum et éviter qu'il y ait autant d'absents que ce soir, Mme TIRONI JOUBERT propose de questionner les élus quant à l'horaire le mieux adapté à chacun, pour les réunions du conseil municipal.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il fera part de cette proposition à M. le Député-maire à qui revient cette décision.

L'installation de M. Xavier GALLONI dans ses fonctions de Conseiller municipal a eu lieu ce jour.

2. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1 646 876 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA LORRAINE – DELIBERATION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 2 septembre 2008 point 5, vous avez accordé la garantie communale pour un prêt PLUS à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, au taux de 4,30% annuel.

Suite à une augmentation du taux à 4,60%, une nouvelle délibération est nécessaire.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération qui suit :

Par lettres des 20 juin 2008 et 30 septembre 2008, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 1 646 876 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 25 août 2008 et du 27 octobre 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil,

DELIBERE

Article 1 : La ville de Saint-Avold accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 823 438 € représentant 50% d'un emprunt de 1 646 876 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Avold est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 823 438 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 275 390 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA LORRAINE – DELIBERATION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 2 septembre 2008 point 6, vous avez accordé la garantie communale pour un prêt PLUS Foncier à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, au taux de 4,30% annuel.

Suite à une augmentation du taux à 4,60%, une nouvelle délibération est nécessaire.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération qui suit :

Par lettres des 20 juin 2008 et 30 septembre 2008, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 275 390 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date des 25 août 2008 et 27 octobre 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil,

DELIBERE

Article 1 : La ville de Saint-Avold accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 137 695 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 275 390 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	50 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 181 757 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA LORRAINE – DELIBERATION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 2 septembre 2008 point n° 7, vous avez accordé la garantie communale pour un prêt PLUS Energie performance à réaliser par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, au taux de 3,20% annuel.

Suite à une augmentation du taux à 3,70%, une nouvelle délibération est nécessaire.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération qui suit :

Par lettre des 20 juin 2008 et 30 septembre 2008, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 181 757 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date des 25 août 2008 et 27 octobre 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à Saint-Avold ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil,

DELIBERE

Article 1 : La ville de Saint-Avold accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 878,50 € représentant 50% d'un emprunt de 181 757 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Energie performance consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,70%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Avold est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 90 878,50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. **AVENANT FINANCIER N° 3 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – SUBVENTION AUX PORTEURS DE PROJET - EXERCICE 2008.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

a) **Avenant financier n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Saint-Avold met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2008.

En outre, des actions « ateliers-jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2008, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 588 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 525 € selon le tableau ci-dessous.

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier n°3 au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 525 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie Associative	<u>175,00 €</u>	en recettes au chapitre 74/4221-74 718 et en dépenses au chapitre 011 33 6257
Service des Sports	<u>350,00 €</u>	en recettes au chapitre 74/401-74 718 et en dépenses au chapitre 011/40-6188

b) **Versement de la subvention**

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-après :

Organisateur	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
Service JSVA Sports	Ville	Cap Sport Aventure – CLSH – 27 au 30 octobre – Toussaint 2008	413,00 €	350,00 €	/
Service JSVA Vie Associative	Ville	Ateliers Jeune Toussaint 2008 - Rénovation et mise en peinture de l'école d'équitation	175,00 €	175,00 €	/
TOTAL GENERAL			588,00 €	525,00 €	

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – AVENANT AU PROGRAMME D' ACTIONS C.U.C.S. VILLE DE SAINT-AVOLD 2007/2009 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB HANDISPORT DE SAINT-AVOLD POUR L'OPERATION « SPORT A PARTAGER » ET « HANDICAP DAY » - EXERCICE 2008.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

En 2008, le club handisport de Saint-Avold, a reconduit une politique spécifique en faveur des personnes handicapées, afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

La ville de Saint-Avold, l'Etat au travers du contrat urbain de cohésion sociale, les services déconcentrés de l'Etat, la Direction départementale de la jeunesse et des sports - ont souhaité à nouveau s'associer à ce projet mené par l'association handisport, qui propose aux jeunes et aux adultes des quartiers Carrière-Wenheck et Faubourg, de partager des moments intenses de situations méconnues sur le « handicap ».

Cette action doit permettre de réunir les habitants, les familles, les écoles, le collège et les lycées des quartiers Carrière-Wenheck et Faubourg et de créer un lien social, notamment lors des rencontres de matchs, des manifestations voire des entraînements.

Ce projet s'est déroulé sur plusieurs journées :

- « Sports à partager » avec présentation et pratiques handisports au COSEC de la Carrière et au stade nautique ;
- Découverte de la pratique handisport dans les établissements scolaires ;
- « Handicap day » qui s'est déroulée au COSEC le 13 septembre 2008.

Les objectifs ciblés étaient :

- briser toutes formes d'isolement ;
- s'intégrer à la vie sociale ;
- établir des relations conviviales ;
- proposer un lieu d'écoute ;
- favoriser la parole ;
- accompagner les parents dans leurs réflexions ;
- impliquer les parents dans la vie sociale de leur enfant ;
- rétablir le lien social dans le cadre d'une activité « parents-enfants-sport ».

Le coût de cette opération s'élève à 7 000 € comprenant les prestations de services, les matières et fournitures, les assurances, la publicité, la réalisation d'un livret et de flyers, les déplacements, la valorisation du bénévolat et les frais généraux. Les partenaires apportent une aide financière s'établissant comme suit :

CUCS - ACSé	2 500,00 €
DDJS	*1 000,00 €
CLUB HANDISPORT	1 000,00 €

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit 1 000,00 €, puisse être versée au club handisport dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Service des sports 1 000,00 € en recettes au chapitre 74/401-74 718
et en dépenses au chapitre 65/401-6574

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 3 500 € au club handisport de Saint-Avold (2 500 €/ ville et 1 000 €/ DDJS).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. HOCQUET, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

7. FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2009.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Après la réussite des précédentes éditions du festival jeune public, fruit d'un partenariat entre le centre culturel, la maison des jeunes et de la culture et l'inspection de l'Education nationale, une nouvelle édition est programmée du lundi 09 au mercredi 18 mars 2009. Dans le cadre de ce festival, dont l'objectif est de placer l'activité culturelle au service des politiques éducatives et sociales, seront proposés des ateliers et des spectacles à destination des enfants, préadolescents, adolescents et tout public.

La billetterie de certains spectacles étant prise en charge par le centre culturel, il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - 4 € pour les élèves des établissements de Saint-Avold et les séances tout public ;
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du centre culturel ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés ;
- de solliciter auprès du Conseil général, du Conseil régional et de tous partenaires institutionnels une subvention dans le cadre de cette manifestation.

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison est joint en annexe. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le spectacle du mercredi 18 mars 2009 reste toujours à déterminer à l'heure actuelle, Mme STELMASZYK répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le projet de mettre certains spectacles à disposition de la ville de Folschviller figure dans ce programme, Mme STELMASZYK répond par l'affirmative mais précise néanmoins que la ville de Folschviller s'est retirée lorsqu'elle a pris connaissance des coûts.

Mme TIRONI JOUBERT constate que depuis quelques années de plus en plus de cadeaux sont offerts aux scolaires. Elle souhaite savoir à ce titre, si ce genre d'opération va se poursuivre et quelle est la commission qui statue sur le montant de ces cadeaux ainsi que sur l'objectif pédagogique recherché par la municipalité.

Mme PISTER explique d'une part, que ces gestes existent depuis longtemps et ne tournent pas qu'autour des « nounours ou des stylos ». A ce titre, elle précise qu'à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas par exemple, l'objectif sera d'offrir un livre plutôt qu'un chocolat. Elle ajoute d'autre part, concernant le budget engagé pour ces cadeaux, que les affaires scolaires ont toujours prévu un budget pour cela.

Pour conclure, Mme STELMASZYK informe que la prochaine action en direction des scolaires aura lieu à l'occasion de la journée anti tabac, programmée le 12 novembre 2008, au cours de laquelle il est prévu que des gamins fassent des dessins qui seront exposés. Elle indique que pour l'occasion, la ville a acheté des livres en rapport avec l'âge des enfants, au prix de 4,50 € qui seront offerts aux gamins lors de l'exposition.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DOMAINE – MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Il est donné lecture à l'assemblée d'une demande du Cabinet d'Experts Géomètres RIBIC et BOUR à Saint-Avold, sollicitant l'accord du Conseil municipal pour l'intégration des immeubles communaux constituant les terrains d'assiette de la caserne des pompiers et cadastrés :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Haengefluss »
Section 29 n° 43 et 69

dans le lieudit « Chemin de la Cascade ».

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le but de cet arpentage, M. SCHAMBILL indique que le but est de régulariser la situation foncière de cet ensemble immobilier qui comprend les immeubles de la caserne, la caserne et la Régie Energis.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir s'il est prévu de vendre cet ensemble immobilier.

M. SCHAMBILL rétorque qu'en cas de vente celle-ci fera l'objet d'un point au Conseil municipal. Il indique cependant que rien n'empêche les services techniques de travailler sur cette question tout en précisant qu'il n'a pour l'heure aucune réponse précise à ce sujet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION ENVOL (ECOLE MATERNELLE E. HUCHET).

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Mme Michèle FRANOZ, présidente de l'association section Envol Lorraine, dont le siège est implanté 6 Petit Vésinet à Créhange, sollicite l'utilisation, à titre gratuit, des locaux de l'ancienne école maternelle de la cité Emile Huchet, les samedis toute la journée. Deux psychologues comportementalistes aideront les familles concernées par le problème de l'autisme, en réalisant des évaluations et proposeront des activités de loisirs à des enfants et des jeunes handicapés. Ils permettront ainsi aux familles de s'informer et de se rencontrer.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission de l'occupation du domaine communal, réunie le 29 septembre 2008, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature de la convention et l'ensemble des pièces y afférents.

Discussion :

M. BREM indique : *« je veux tout de même rappeler certaines choses ; à l'époque c'était l'ACL qui s'occupait des mercredis éducatifs à la cité Emile Huchet. Ils ont occupé ces locaux (l'ancienne école maternelle) pendant un certain temps. Les responsables de l'ACL ont pris contact avec la présidente de l'association Envol afin d'étudier la possibilité d'intégrer les 2 activités dans le même bâtiment. Mme FRANOZ n'y voyait aucun inconvénient, bien au contraire, cette idée l'intéressait. Je constate, une fois de plus, qu'il y a une volonté délibérée de casser certaines activités. Je dis que c'est un manque de compétence. Fort heureusement, il y a encore des gens qui font partie d'associations présentes en permanence sur le terrain, qui savent négocier et faire avancer les choses par rapport à certains élus qui sont d'une inefficacité totale, voilà ce que je tenais à dire ! »*

M. THIERCY rebondit sur ces propos et rappelle, dans un contexte différent, qu'il est plus probant de parler d'inefficacité lorsqu'une association, responsable de près de 80 jeunes, l'est sans la présence d'animateur diplômé. Il indique que, pour l'heure, la délibération est claire et consiste à autoriser l'association Envol à occuper les locaux et rappelle que cette question a déjà été débattue au sein de la commission. Il précise également que les associations sont libres de demander éventuellement, si elles le désirent, l'occupation de cette même école, en dehors des jours d'occupation de l'association Envol.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur les propos de M. BREM et souligne que les responsables de l'ACL et Mme FRANOZ avaient jugé le projet intéressant. Elle explique que les échanges entre enfants autistes, handicapés et valides peuvent favoriser leur intégration. Elle ajoute qu'il serait intéressant que les deux activités puissent cohabiter et que les deux publics d'enfants puissent se rencontrer et vivre quelques instants ensemble. Selon elle, ce projet permettrait à certains, au sein de l'ACL, de se former en s'enrichissant du savoir des intervenants de l'association Envol.

Par ailleurs, elle indique qu'elle déplore le fait que les locaux soient restés vides pendant 2 ans et que les gamins de la cité Emile Huchet se soient retrouvés dans une salle sale et très bruyante. Elle ajoute que le matériel devait toujours être sous clés dans la mesure où les locaux étaient également utilisés par d'autres associations contrairement à ceux de l'école qui sont plus sécurisés et mieux adaptés à une utilisation par des gamins notamment en ce qui concerne les sanitaires.

Pour conclure, Mme AUDIS précise qu'elle a reçu M. OSMUK à ce sujet surtout dans le but éventuel où il obtiendrait l'agrément jeunesse et sport qui lui manque depuis quelque temps. Elle ajoute que dès qu'il aura obtenu l'agrément, il sera toujours temps à ce moment là, d'envisager une cohabitation et la possibilité de fonctionner comme le suggérait Mme TIRONI JOUBERT, savoir dans les mêmes locaux.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Après avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2008, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2007/2008). Il est précisé que seules les compétitions hors Région Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 € pour l'hébergement ;
- 2 € pour un petit déjeuner ;
- 6 € pour un déjeuner ;
- 6 € pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2008 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

SUBVENTIONS HAUT NIVEAU
ANNEE 2008

ASSOCIATIONS	CARBURANT	PEAGE	REPAS Forfait	HEBERGEMENT Forfait	SUBVENTION ACCORDEE
ECOLE D'EQUITATION	76,58 €	62,72 €	308,00 €	330,00 €	777,30 €
UCBH	123,46 €	72,32 €	420,00 €	450,00 €	1 065,78 €
JUDO CLUB ET D.A.	144,86 €	85,84 €	280,00 €	255,00 €	765,70 €
CERCLE D'ESCRIME	167,97 €	121,60 €	364,00 €	390,00 €	1 043,57 €
CERCLE TENNIS DE TABLE	197,64 €	108,88 €	266,00 €	285,00 €	857,52 €
CENTURY BILLARD CLUB	92,98 €	66,32 €	56,00 €	60,00 €	275,30 €
CLUB CANIN	73,16 €	47,20 €	84,00 €	90,00 €	294,36 €
CERCLE NAUTIQUE	72,80 €	48,08 €	294,00 €	255,00 €	669,88 €
HANDISPORT (NATATION)	159,83 €	85,76 €	462,00 €	180,00 €	887,59 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	57,95 €	41,36 €	42,00 €	315,00 €	456,31 €
AVENIR BOULISTE	51,66 €	34,36 €	308,00 €	330,00 €	724,02 €
BOXING CLUB	87,00 €	55,52 €	192,00 €	180,00 €	514,52 €
TOTAL	1 305,89 €	829,96 €	3 076,00 €	3 120,00 €	8 331,85 €

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si ce forfait était déjà appliqué en 2007, Mme AUDIS répond que les critères d'attribution ont été modifiés. Elle précise que ces critères privilégient aujourd'hui les associations participantes aux championnats de France contrairement aux autres années où une aide financière était également octroyée aux associations qui participaient à des championnats locaux et régionaux.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que ce projet est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France selon la saison sportive 2007/2008 ce qui l'amène à s'interroger sur la subvention versée à l'association Century billard club de 2 808,66 € en novembre 2007 dont la décomposition était la suivante : 673,78 € pour frais de carburant, 430,88 € pour le péage, 1 224 € pour leurs repas et 480 € pour leur hébergement. Elle souhaite des explications quant à cette nouvelle subvention 2008 de 275 €

Mme AUDIS explique que la subvention est reconduite en cas de nouvelle participation en championnat de France ce qui est le cas de l'association Century billard club.

Mme TIRONI JOUBERT estime que le montant versé en 2007 à cette association est élevé compte tenu du faible nombre de licenciés, environ 15 selon elle en 2006. Par ailleurs, elle s'étonne des explications de Mme AUDIS et cite l'exemple d'un club qui compte de nombreux gamins et qui a participé à un championnat de France. Elle indique que ce club n'a même pas bénéficié de 400 €

Pour conclure, Mme AUDIS indique que les règles ont changé. Elle ajoute que seules les associations participantes aux championnats de France sont considérées, ce qui entraîne forcément des changements dans les calculs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. PERSONNEL MUNICIPAL – JOURNEE DE SOLIDARITE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

La loi 2008-35 du 16 avril dernier a modifié le texte législatif de 2004 qui instituait la journée de solidarité fixée alors au lundi de Pentecôte.

Désormais, cette journée de travail non rémunérée doit être déterminée par délibération du Conseil municipal pour chaque collectivité, après avis du Comité technique paritaire et à choisir entre :

- soit une journée fériée de l'année ;
- soit une autre modalité correspondant à une journée de travail complémentaire (pour un agent à temps complet) fractionnée ou non sur l'année.

Le Comité technique paritaire interrogé dans sa réunion du 6 octobre 2008 a suggéré de retenir la seconde solution avec un fractionnement se traduisant par une augmentation de l'activité hebdomadaire de 10 minutes par semaine, à appliquer selon des plannings de travail à définir.

Il vous est ainsi proposé de rejoindre la proposition du Comité technique paritaire en décidant d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 10 minutes par agent au titre de la contribution "solidarité" du personnel de notre collectivité, ce surplus étant proratisé en fonction de la quotité de travail des agents (temps plein, temps partiel, ...).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. DOMAINE - AVIS A DONNER SUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE PAR LA SA D'HLM NEOLIA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est sollicité quant à l'opportunité de la mise en vente de 3 logements situés dans l'ensemble immobilier cadastré:

Ban de Saint-Avold
Section 38 n°328

et concernant les bâtiments 1, 2, 3, et 4, Allée des Cavaliers, appartenant à la SA d'HLM NEOLIA.

Votre commission des opérations immobilières vous propose d'autoriser cette vente.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

L'année 2008 dont les prévisions budgétaires ont été évaluées au plus juste, a vu entre autres, plusieurs interventions de nature réglementaire ayant entraîné un surcroît de dépenses.

Il en est ainsi de l'augmentation non programmée du SMIC au courant du printemps, pas plus que n'était prévue la revalorisation des indices minima liée aux augmentations du SMIC au printemps et en été.

Dans un autre ordre d'idées, la création du chantier d'insertion "jeune" en début d'année a engendré la mise en place de 10 emplois en contrats aidés (CAE) dont la durée de convention a été prolongée en été.

Il y a eu enfin le renouvellement des contrats d'apprentissage dans les écoles maternelles, le maintien de personnel dans les écoles maternelles ayant subi une fermeture de classe ainsi que la création par décret en 2008 d'une indemnité appelée GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) au bénéfice de ceux dont le salaire n'a pas ou peu évolué entre 2003 et 2007.

Votre commission des Finances vous propose aujourd'hui de voter les crédits ci-après :

- Dépenses	chapitre 012-64111 (rémunération principale)	+ 150 000 €
- Recettes	chapitre 73-7311 (contributions directes)	+ 150 000 €

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que l'augmentation du SMIC n'ait pas été programmée.

M. FUNFSCHILLING explique que lors de l'établissement du budget, l'augmentation du SMIC, qui a eu lieu au printemps dernier, n'avait pas été prévue.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le SMIC est révisé tous les semestres. D'autre part, elle indique être venue consulter en mairie les dossiers concernant les contrats d'apprentissages et les CAE afin d'en connaître le nombre et la nature. Elle s'interroge notamment sur une préparation au CAP « petite enfance » dont elle a entendu parler et s'étonne de cela, car selon elle, les demandes sont toujours plus nombreuses dans ce domaine, ce qui ne laisse par conséquent, que très peu de débouchés. De plus, elle souhaite connaître les écoles concernées par cette préparation. Elle s'interroge sur ce point et indique qu'il y a, à l'école de Dourd'Hal, une jeune fille déjà titulaire de ce diplôme et une autre jeune fille pour laquelle elle souhaite d'ailleurs connaître la nature de la formation qu'elle prépare.

M. FUNFSCHILLING précise d'une part, que les écoles concernées sont celles situées Boulevard de Lorraine et cité Jeanne d'Arc et d'autre part indique que la jeune fille dont fait allusion Mme TIRONI-JOUBERT est une assistante de vie scolaire, de l'éducation nationale en fonction depuis 3 ans et présente deux jours par semaine à Dourd'hal.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adopté en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant le dossier de demande de subvention de l'athlétique club de Saint-Avold au titre de l'aide à l'organisation de la manifestation sportive « Foulées Saint-Nabor » qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2008 ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
ACSA	Foulées Saint Nabor Semi marathon et 10 km	1 ^{er} juin 2008	Stade et Forêt Oderfang	300,00 €

Il est précisé qu'une aide de 350,00 € a été attribuée à l'ACSA par le Conseil général de la Moselle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008- Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. PROGRAMME DE VOIRIE – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Un avis d'appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 3 septembre 2008 a été lancé en vue de réaliser les travaux du programme de voirie.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2008 a retenu 15 candidats. Par courrier en date du 3 septembre 2008 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2008 et le 30 octobre 2008 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°1 : Grosses Réparations des trottoirs rue des Moulins, l'entreprise L.T.P.E. de CUVRY est mieux disante pour un montant de 20 763,76 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°2 : Réalisation d'un cheminement entre la rue de l'Illinois et la rue des Sommières, l'entreprise SN SMTPF de Saint-Avold est mieux disante pour un montant de 14 710,92 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°3 : Création d'un plateau surélevé au Centre Commercial la Carrière, l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 105 815 €T.T.C. ;

- Concernant le lot n°4 : Grosses réparations de la voirie, rue des Tanneurs, l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 21 743,88 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°5 : Réalisation d'un accès en enrobés au garage rue Montréal, l'entreprise TP STEINER de Petit-Ebersviller est mieux disante pour un montant de 27 686,56 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°6 : Grosses réparations de la voirie, et des trottoirs au niveau du Presbytère Dourd'hal, l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 34 782,47 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°7 : Création d'un parking, rue Jacques Cartier, l'entreprise TP STEINER de Petit-Ebersviller est mieux disante pour un montant de 26 957,24 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°8 : Réaménagement des accès au garage de la barre des 32 l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 19 889,46 €T.T.C. ;

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES CARNAVALS ET FESTIVITES.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 42^{ème} congrès national des carnivals s'est tenu à Condom dans le Gers du 3 au 5 octobre 2008. Mme Françoise HALBWACHS, Conseillère municipale et référente en charge du carnaval pour la ville de Saint-Avold, y a participé et nous informe des entretiens réalisés lors des différentes séances.

Ces discussions se sont avérées très instructives, notamment au niveau des responsabilités pénale et juridique incombant et à l'organisateur des défilés et manifestations et au donneur d'ordre, ici la ville de Saint-Avold.

Pour être au fait des réglementations applicables en la matière et des assurances à mettre en place, la commission propose que la ville adhère à la Fédération française des carnivals et des festivités. Un site Internet a par ailleurs été créé en direction des villes ou organismes adhérents, qui pourront consulter les modalités d'une bonne organisation.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 90 € La commission de la Culture propose une adhésion au 1^{er} janvier 2009 ;

Les crédits seront prévus au BP 2009 – chapitre 011 – 0241/6281 – concours divers, cotisations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n° 10 et du 13 juillet 2007 point n° 15 relatives au soutien à l'emploi sportif ;

Vu la convention de développement « Plan Sport Emploi » du Ministère des sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine emploi » et « initiative régionale pour le lien social » du Conseil régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la Région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat et de la Région et de verser pour l'année 2008 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS	PARTICIPATION VILLE (25%)
CERCLE NAUTIQUE (3/5) <i>Temps plein</i>	Participation LE et PSE 12 708 €	3 177 €
CENTURY CLUB (1/4) <i>Temps plein</i>	Participation LE et PSE 16 813 €	4 203 €
BADMINTON CLUB (3/5) <i>Temps partiel</i>	Groupement d'employeurs (DCM 27/11/06)	10,88 € X 31 semaines X 4 h 405 €
TOTAL		7 785 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65/401- 6574.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT rappelle à l'assemblée les diverses subventions déjà accordées à l'un des clubs concerné par ce projet, en l'occurrence le Century Club et indique que celui-ci a bénéficié, pour l'exercice 2007, d'une subvention de fonctionnement de 5 330 € (validée lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2007) et d'une autre subvention de 2 808,66 € pour des frais liés à des déplacements pour des championnats (validée lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2007) ce qui fait un total de 8 138,66 €

Mme AUDIS indique que dans cette somme est inclus le loyer au même titre que le Bridge club. Elle rappelle que les loyers de ces deux clubs sont payés par la commune dans la mesure où toutes les autres associations de Saint-Avold bénéficient de locaux mis à leur disposition gracieusement par ville.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette réponse et demande des éclaircissements quant à la subvention octroyée en 2008 (validée lors du conseil municipal du 17 juillet 2008), qui, selon elle, concernait également une prise en charge des loyers du Century club. Elle estime dans ce cas, que le montant total versé à cette association pour 2008 avoisine désormais 14 500 € Elle souhaite que les critères d'attribution soient rappelés et expliqués.

Mme AUDIS rétorque que tous ces éléments lui ont été fournis hier par le responsable du service des sports, lors de son passage dans ce service au cours duquel elle était d'ailleurs accompagnée de Mme VICENTE.

Mme TIRONI JOUBERT répond par la négative et explique que le dossier était dépourvu de certaines pièces qui, selon M. PIROT, avaient été remis à M. MELCHERT, ce qu'elle conteste dans la mesure où le matin même, Mme VICENTE et elle-même avaient déjà passé près d'une heure dans le bureau de celui-ci.

Pour l'heure et pour comparaison, elle souhaite accéder au budget du club de badminton, qui compte 110 licenciés environ et connaître en parallèle, le nombre de licenciés du Century club. Elle rappelle pour cela, que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit de tenir les dossiers à la disposition des conseillers municipaux.

Par ailleurs, elle indique s'être rendue au tribunal d'instance de Saint-Avold qui lui a indiqué sur sa demande, que le président de ce club est toujours M. OCHOISKI.

Mme AUDIS réplique que l'actuel président est M. DHUEZ.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître les raisons qui motivent la municipalité à octroyer autant de subventions à cette association contrairement à d'autres dont le nombre d'adhérents est souvent plus important. Selon elle, il y a une « *discrimination* » qui s'opère dans le choix des associations bénéficiaires de subventions.

Mme AUDIS réfute ces allégations et souhaite recentrer le débat autour du projet de délibération dont il est question aujourd'hui.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que les règles d'équité soient respectées par la municipalité entre tous les responsables associatifs quels qu'ils soient.

Mme AUDIS répond que la municipalité agit dans ce sens.

Pour conclure, M. FUNFSCHILLING souhaite que M. GALLONI, membre de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative, s'interroge sur toutes ces questions qui pourront être débattues en commission rappelant que pour l'heure celles-ci ne sont pas à l'ordre du jour.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER, MM. LANG et GALLONI.

18. 6^{ème} CONGRES INTERNATIONAL DES MATERIAUX COMPOSITES A SAINT-AVOLD - DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

Le pôle de plasturgie de l'Est, Centre technique international pour la filière des matériaux composites, organise les 4 et 5 février 2009, la 6^{ème} édition des journées techniques internationales. En 2007, lors de sa 5^{ème} édition, plus de 300 participants issus de 20 pays se sont réunis. Cette manifestation dans laquelle s'expriment des clients ou partenaires du pôle de plasturgie de l'Est (PPE) met en exergue la région et ses compétences en composites.

Ainsi, 2009 est une année exceptionnelle à ce titre :

- deux projets de coopération industrielle validée par le ministère de l'industrie et regroupant des partenaires lorrains sont en cours d'exécution (COMAC et CAPSAIRTM). La presse technique mentionne 2 projets lorrains parmi 8 projets régionaux ;

- un projet de zone d'activité économique « High-tech » le Technoparc structures composites est en cours de constitution dans le cadre de la revitalisation de la Moselle Est. Une présentation du projet Technoparc aura lieu à cette occasion ;
- une plate forme ISEETECH Chimie plasturgie composites se constitue à Saint-Avold ; les premiers équipements basés sur les compétences du pôle de plasturgie de l'est et de l'institut de soudure relatifs aux contrôles non destructifs des structures composites sont commandés.

Aussi, je vous propose qu'une subvention de 45 000 € soit attribuée au pôle de plasturgie de l'Est pour l'organisation du 6^{ème} Symposium international des composites qui se déroulera en 2009, dont le budget total avoisine les 150 000 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 sur le compte 65/932-6574 (DG).

Discussion :

M. BREM constate tout d'abord, qu'une subvention de 70 000 € a déjà été versée il y a deux ans pour la même manifestation. Selon lui, ces manifestations ne concernent que des chercheurs ou des entreprises et fonctionnent « *en vase clos* » à l'écart du grand public. Il déplore en effet, l'absence d'information que ce soit envers les naboriens comme envers le conseil municipal qui n'y est même pas convié.

Toutefois, il partage l'idée de mettre à disposition une partie de la logistique mais rappelle néanmoins que ce ne sont que des entreprises qui sont concernées.

Ensuite, il revient sur le projet du Technoparc pour lequel il souligne la présence efficace de certaines personnes qui auront permis, selon lui, l'aboutissement de ce projet.

Enfin, il informe que les membres de l'opposition voteront « contre » ce projet dans la mesure où ils estiment qu'il existe de nombreuses associations de quartiers qu'ils jugent plus méritantes, qui œuvrent en direction des naboriens et qui se sont vues supprimer certaines subventions.

M. FUNFSCHILLING précise que le FEDER, la région, le FIBM, la DRIRE, TOTAL PETROCHEMICALS, le Conseil général, participent à ce projet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER, MM. LANG et GALLONI.

19. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

M. le Trésorier principal de Saint-Avold a transmis en mairie, en date du 30 septembre 2008, une demande d'admission en non valeur accompagnée des états de produits irrécouvrables pour un montant de 8 608,14 € en vue de l'admission en non valeur des cotes y figurant.

Cette demande de mise en non valeur est émise pour divers motifs, soit la créance est de trop faible montant, soit le débiteur a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, soit le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée, soit le débiteur n'est plus solvable, etc....

Ayant pris connaissance des différents motifs de non recouvrement, votre commission des Finances vous propose d'admettre ces cotes en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008, sur le compte 65/01 – 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. CONTRIBUTION 2008 – SYNDICAT A.C.B.H.L.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

En 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat intercommunal pour l'Action culturelle du bassin houiller lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Ce financement sert à alimenter le fonctionnement de la Scène nationale du Carreau.

Le montant de la contribution 2008 pour Saint-Avold s'élève à 31 995 € soit 28 500 € pour une ville de plus de 15 000 habitants et une part modulée en fonction de la démographie, soit 0,20 € par habitant, soit un total de 3 495 €

Celle-ci fait l'objet, cette année, d'une diminution effective d'un montant de 1 199 € suite à l'adoption, par le comité syndical en date du 15 mai 2008, de nouvelles clés de répartition, comme suit :

	Contribution 2007	Contribution 2008
Part fixe	29 000 €	28 500 €
Part modulable	0,24 €/habitant	0,20 €/habitant

Suite aux élections municipales de mars 2008, un nouveau comité syndical a été mis en place, avec encore les mêmes interrogations concernant la question d'un recours à d'autres financements que ceux des contributions communales.

Pour mémoire, Saint-Avold peut désormais offrir des prestations culturelles de qualité intéressant un large public et ne veut plus prendre en charge, à la fois, la Scène nationale et une programmation particulière.

Néanmoins, afin de laisser au syndicat le temps d'élaborer une réflexion sur de nouvelles méthodes de calcul ou de financement, il vous est proposé d'accorder une fois encore au Syndicat intercommunal pour l'Action culturelle du bassin houiller lorrain, la somme de 31 995 € au titre de l'année 2008.

Les crédits sont prévus au BP 2008 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. DOMAINE – CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE LOTISSEMENT COMMERCIAL DE L'AGORA : NOUVELLE DELIBERATION SUITE A LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la cession d'un terrain communal situé aux abords du champ de foire, vous avez, par délibération du 10 avril 2008, point n° 12 modifié une première délibération du 2 mai 2005, point n° 2 pour préciser la désignation exacte du bien vendu après création du lotissement de l'Agora et modifié l'identité de l'acquéreur dans le cadre d'une opération de crédit bail immobilier consenti au profit de la SCI du Wenheck (M. SCHWALLER).

A la suite de la délivrance d'un permis d'aménager modificatif en date du 22 octobre 2008, il vous est demandé de modifier la contenance du lot n° 1 présentement cédé, constitué désormais des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Lieudit Gros Stockheller

Section 32 n° 203 / 24 pour une contenance de 33a 48ca

Section 37 n° 355 pour une contenance de 70a 18ca

Soit ensemble une surface de 1ha 03a 66ca au prix de 1500 € hors taxes l'are soit un total de 155 490 € (cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt dix euros) payable comptant à la signature de l'acte de cession.

Tous les autres termes des délibérations des 2 mai 2005 point n° 2 et 10 avril 2008 point n° 12 restant inchangés, il vous est proposé d'entériner la proposition de modification susvisée et d'autoriser M. le Député-maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
ABSTENTION (1) : Mlle BERTRAND.

22. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE – SERVICE TECHNIQUE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir les virements de crédits suivants :

- du compte 23/4143-2313 (boulodrome J. d'Arc programme 0601) pour un montant de 22 822 €
- du compte 23/324-2313 (abbatiale programme 01003) pour un montant de 29 069 €
 - vers le compte 0201-2313 – hôtel de ville - pour compléter dans sa totalité le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la cour de l'hôtel de ville et prévoir d'éventuels surcoûts de travaux se révélant au fur et à mesure du chantier.
- du compte 23/413-2313 opération 0402 (stade nautique) pour un montant de 75 000 € vers le compte 23/713-2313. Ces crédits sont destinés à régler les travaux de démolition des immeubles suivants :
 - garages sis 36 boulevard de Lorraine
 - 45a et b avenue Patton
 - 49 avenue Patton
 - hangar place Paqué.

Après avis favorables de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT informe l'assemblée que les membres de l'opposition s'abstiendront lors du vote de ce point. En effet, en ce qui concerne les lots achetés par M. LOTZ, ils estiment que les frais inhérents à la démolition des immeubles devraient être à la charge de celui-ci et non de la ville.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il prend acte de cette décision.

M. BREM souhaite des explications complémentaires concernant le boulodrome de Jeanne d'Arc.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il y avait un reliquat.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2007, il était question du boulodrome (point n°20). Elle indique que le montant des travaux s'élève alors à 724 432 € Elle constate ensuite, au point n°8 du conseil municipal du 10 avril 2008, qu'il est question de travaux supplémentaires pour un montant de 14 780 € Elle en conclut que si ce virement de crédit est possible aujourd'hui, cela signifie que la somme de 14 780 € n'a pas été utilisée dans sa totalité.

M. SCHAMBILL acquiesce et précise que le décompte définitif de cette affaire fait ressortir une dépense moins importante que celle prévue initialement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
ABSTENTION (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER, MM. LANG et GALLONI.

23. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Afin de régulariser les annulations sur l'exercice 2007, il y a lieu de prélever 15 000 € sur l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » sur le budget annexe « redevance des ordures ménagères » et de virer cette somme à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

Après avis favorable de la commission de l'Environnement et de la commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le virement de crédit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

24. COSEC LA CARRIERE – EXTENSION POUR LE HANDISPORT – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte ESPACE ARCHITECTURE de SAINT-AVOLD par marché du 30 juillet 2008. pour l'étude du projet relatif à la construction de rangements pour le matériel servant au handisport et l'aménagement de toilettes handicapés.

Lors de la commission des travaux, l'avant-projet définitif a été présenté aux membres présents pour validation.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires.

L'avant-projet définitif se monte à 94 581 €HT soit 113 118,88 €TTC.

Le montant définitif des honoraires reste inchangé et s'élève à 10 800 € HT, soit 12 916,80 €TTC.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à savoir 113 118,88 €TTC ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à savoir 12 916,80 €TTC et d'entériner l'avenant n° 1 au contrat.

Discussion :

M. GALLONI souhaite des explications complémentaires concernant le taux appliqué dans le calcul des honoraires du maître d'œuvre.

M. SCHAMBILL explique que cela résulte d'une consultation et précise que dans le cas présent le maître d'œuvre avait été consulté. Par ailleurs il revient sur une question posée par Mme TIRONI JOUBERT concernant les avenants. Il explique que pour payer à une entreprise des travaux qui n'étaient pas prévus, il est nécessaire de prendre un avenant.

Mme TIRONI JOUBERT riposte : *« sauf lorsqu'on paye gracieusement des cabinets d'études pour faire des devis, qu'on ne prévoit pas une porte de secours ou l'éclairage, qu'on demande une rallonge de 14 000 € ! Je dis que c'est le maître d'œuvre qui devrait payer lui-même, sinon il est inutile de payer des cabinets d'études ».*

A la question de M. GALLONI de savoir s'il y a obligation de payer systématiquement le taux maximal pour les honoraires du maître d'œuvre, M. FUNFSCHILLING indique que c'est la commission d'appel d'offres qui désigne le maître d'œuvre avec les taux qu'il propose.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

25. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n° 2002-276 – titre V, le recensement de la population aura lieu en 2009 pour la sixième année consécutive.

Fin 2008, l'INSEE publiera au Journal officiel les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, qui seront ensuite actualisés chaque année au 1^{er} janvier.

L'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2009. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire :

à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE au budget primitif 2009. Le montant ne sera connu qu'en janvier 2009 car il le mode de calcul sera revu en loi de Finances initiales 2009. Pour mémoire en 2008 le montant était de 2 860 €

à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs.

coordonnateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections
ses collaborateurs : les agents du service population-élections.

à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 500 € les 5 agents recenseurs suivants :

- M. Jacques CHOQUET
- Mme Sophie GEYER
- M. Adnan HADOUÏ
- M. Patrick JANUS
- Mme Valérie ZABILA

à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2009.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes seront à prévoir au budget primitif 2009.

Discussion :

Aux questions de M. LANG de savoir si tous les agents recenseurs sont des agents municipaux et s'ils effectuent cette mission en dehors de leurs heures de travail, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

M. BREM indique que par le passé la ville recrutait également des agents « de l'extérieur ».

M. FUNFSCHILLING acquiesce mais précise cependant que le recensement de la population se pratique d'une manière différente aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. FUNFSCHILLING EN REMPLACEMENT DE M. LE DEPUTE-MAIRE, ABSENT, A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD».

Exposé de M. FUNFSCHILLING Adjoint, en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold », a adressé, par courrier remis en mairie le 30 octobre 2008, une question en ces termes :

Objet : Question écrite pour le Conseil municipal du 6 novembre 2008.

Monsieur le Maire,

Certains employés municipaux cumulent plusieurs emplois et plus particulièrement l'emploi présumé de concierge, bénéficiant ainsi de la gratuité du logement alors que l'emploi pour lequel ils sont rémunérés est tout autre. De très nombreux contribuables naboriens aimeraient connaître les articles de la fonction territoriale qui permettent ce genre de pratique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le groupe

«Un avenir pour Saint-Avold»

MICHELE TIRONI JOUBERT

Voici la réponse :

Vous abordez dans votre question, si elle est bien comprise, le problème de cumul de fonctions de certains agents, en mélangeant celle de concierge et celle pour lequel les agents sont rémunérés.

En fait, dans la fonction publique, il y a ce qu'on appelle la séparation du grade et de l'emploi ou de la fonction.

Ainsi, un agent dans le grade d'adjoint technique, pour prendre un exemple, peut-il occuper une fonction d'électricien, d'agent d'entretien ou de concierge ?

Le grade pour lequel un agent est rémunéré et pour lequel il effectue son quota d'heures hebdomadaire, n'influe en rien la possibilité pour lui d'assurer, en sus de son activité, une mission de concierge et de surveillance d'un site, en contrepartie de quoi le Conseil municipal décide des avantages en nature.

Aussi, la notion de « concierge » ne constitue-t-elle pas un grade mais une fonction ?

Je clos ainsi le Conseil municipal de ce jour.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. FUNFSCHILLING remercie l'assemblée et lève la séance à 17h30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

Absent

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

Absent

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

Absente

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

Absente

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

Absent

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

Absent

Absente

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Absent

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

M. GALLONI

